

Conseil d'Administration du 12 décembre 2014

Bilan des attributions de subventions aux associations pour un montant inférieur ou égal à 1 000 euros

Suite à la délibération 2012-81 du 14 décembre 2012

Le Conseil d'Administration de l'université Lille 1, lors de sa séance du 14 décembre 2012, conformément à l'article L.713-3 du Code de l'éducation, délègue au Président de l'université l'approbation d'attribution des subventions aux associations pour tout montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Un bilan de ces attributions de subventions sera présenté au conseil d'administration à la fin de chaque année.

BILAN 2014

Date	N° d'arrêté	Nom de l'association	Projet	Montant
13 mars 2014	2014-22	BDE MLIT (FSES)	Fonctionnement du BDE	1 000 euros
13 mars 2014	2014-23	Ambiance SIAD (FSES)	Divers	1 000 euros
13 mars 2014	2014-24	SIAD Action Entreprise et Communication (FSES)	Divers	1 000 euros
31 mars 2014	2014-36	Uni'Project (FSES)	Création d'une junior entreprise	360 euros
31 mars 2014	2014-37	Resipro	Participation à divers projets tutorés	950 euros
13 mai 2014	2014-42	Association des diplômés de Lille (IAE)	Divers	1 000 euros
10 juin 2014	2014-46	SIAD Sans Frontières	Divers	1 000 euros